



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 23

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Analyses des pratiques professionnelles – Reconduction 2025

Vu le rapport établi par Madame Josiance Chapus :

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Dans un contexte de montée de l'agressivité auprès des agents de nos collectivités, le groupe d'analyse de la pratique apporte des éléments théoriques et de réflexion facilitant le développement des compétences professionnelles dans les interventions auprès du public.

L'Analyse des Pratiques Professionnelles est un espace au sein duquel les professionnels peuvent échanger autour de leurs :

- Préoccupations
- Questionnements
- Difficultés
- Réussites

Il s'agit d'un temps de **réflexion partagée** qui permet d'appréhender les situations avec plus de recul et/ou un **positionnement professionnel/personnel**.

Ce temps de travail se construit à partir de situations apportées par les participants :

- Amplifier le confort des professionnels ;
- Permettre l'expression des participants en privilégiant la circularité de la parole ;
- Favoriser un climat de coopération et de sérénité ;
- Rendre les ressources de chacun utiles aux participants ;
- Permettre de libérer la parole ;
- Exprimer les le vécu de chacun, les ressentis, les émotions :
 - Favoriser un apprentissage émotionnel ;
 - Comment réagir face aux émotions et sentiments.

Moyens :

- Créer un contexte suffisamment sécurisant et bienveillant pour s'exprimer
- Travailler sur la demande énoncée
- « Comment on peut avancer ? » (Différent de « quel est le problème ? »)
- Circulariser afin d'obtenir un maximum de participation des personnes
- Placer les personnes en tant qu'acteur du changement
- Permettre la créativité du groupe et la participation de chacun

Cadre des interventions :

- Confidentialité
- Bienveillance
- Ecoute active – non jugement
- Expression du vécu du groupe, du vécu individuel
- Expression des besoins du collectif
- Espace de coopération

Outils d'intervention :

TSBS : *Thérapie Brève Centrée sur les Solutions*, Techniques de communication, CNV (communication non violente), outils issus du champ de la médiation, activation des compétences et ressources du groupe, photo-langage, échelles de mesure

Formation et Pratique de l'intervenante :

Intervenante en Analyse des pratiques professionnelles-Supervision d'équipes
Médiatrice Diplômée d'Etat Assermentée auprès de la Cour d'Appel de Lyon
Animation de groupes de paroles
Prise en charge du psychotraumatisme
Thérapie Brève Centrée sur les Solutions
Thérapie Familiale-Couple-Individuelle Systémique
Diplôme d'Etat de Médiation Familiale/Médiation collective : travail-entreprise
Pratique régulière de Médiation du travail auprès d'institutions publiques et privées
Certifications : Conflits et Emotions
Diplôme Universitaire Sociologie
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
Formée au photo-langage
Accompagnement à la parentalité
Accompagnement des professionnels dans les problématiques relationnelles
Formation et accompagnement des professionnels petite enfance

BILAN 2024 :

Un bilan très positif de l'ensemble des participantes nous amène à solliciter la reconduction de cette action.

La nouvelle intervenante a su proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement permettant de créer une nouvelle dynamique au sein du groupe.

COUT 2025

Neuf séances de 2 heures de Janvier à Décembre 2025 soit **2520 euros** financés par la CCGV dans le cadre de sa mission d'action sociale d'intérêt communautaire.

LIEU :

Cabinet Thérapie : 58 av Chanoine Cartellier-69230 Saint Genis Laval

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ?

VALIDE le coût de l'intervention d'analyse de la pratique professionnelle, somme inscrite au budget primitif 2025 (chapitre 611).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents en lien avec le groupe d'analyse de la pratique.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)